

Compte rendu des conférences Salon 2016

LE GAN Assurances - Agence SARLAT

Faisant suite à sa précédente intervention lors du salon des loueurs 2015, Jean FOUGERE fait le point sur l'assurance de personnes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de souscrire à une complémentaire santé même si on n'emploie que des saisonniers. Les saisonniers peuvent refuser la complémentaire mais ils doivent signer un document qui devra pouvoir être présenté à l'URSSAF en cas de contrôle.

La prévoyance est obligatoire pour les salariés cadres.

La retraite complémentaire des salariés et des non-salariés est au libre choix de l'entreprise. C'est exonéré de charges sociales et fiscales pour les salariés et en partie via la loi Madelin pour les non-salariés. La retraite complémentaire est reversée en fin de carrière sous forme de rente.

Pour tout salarié embauché en CDI, il peut être pertinent de garder de la trésorerie pour gérer sa dette sociale en prévision de sa fin de contrat (démission, départ en retraite). Si on le fait via l'assurance on ne paiera pas d'impôt dessus.

La garantie sociale chef d'entreprise est une assurance chômage dont le chef d'entreprise gérant non salarié bénéficiera pendant 12 mois en cas de cessation d'activité, de liquidation. Le contrat ne s'enclenche pas en cas de vente, on ne pourra alors le toucher qu'en cas de départ en retraite ou d'invalidité.

Autres types d'assurances :

Il propose également des assurances qui interviennent dans le cas d'un piratage internet et que des personnes seraient débitées suite à un paiement dans la location.

La RC PRO est fonction du chiffre d'affaire.

Concernant les flottes automobiles, ils acceptent d'étudier le cas jusqu'à 10 moteurs bus mais le marché de l'assurance reste difficile dans notre profession.

LE GAN Assurances JEAN FOUGERE

Place de la bouquerie, 24200 SARLAT LA CANEDA

05 53 59 05 29

[Base de Loisirs des Granges - 46110 VAYRAC](#)

contact@fnplck.fr

<http://www.fnplck.fr>